

l'essentiel

le magazine institutionnel de l'Udaf 44
janvier 2015

140

Manon a gribouillé sur le mur.
Le reste, c'est pas elle.

LE MAL-LOGEMENT

600 000 enfants victimes du mal-logement.

Agissons !



Fondation
Abbé Pierre
pour le logement
des défavorisés

p.2 L'événement > Dernières prises de position de l'Udaf 44

p.3 Édito

p.3 Zoom sur > Le renouvellement de la convention d'objectifs Udaf-Unaf

 p.4 Dossier > Le mal-logement, que faire ?

p.8 Agenda

p.8 Bloc notes

L'Udaf 44 défend les intérêts des familles

Arrêtons de faire des économies sur le dos des familles !

Depuis la rentrée scolaire, plusieurs mesures gouvernementales ont mis à mal la famille : le principe d'universalité des allocations familiales est désormais révolu ; le projet de loi Macron ouvre la voie d'une généralisation du travail dominical au détriment des temps familiaux partagés.

L'Udaf 44 a fait part de ses craintes aux médias et élus locaux. Les propos de l'institution familiale ont été repris notamment par Ouest-France, Presse Océan et lors de deux interviews radiophoniques de Marie-Josée BALDUCCHI sur France Bleu Loire-Océan et Radio Fidélité.

Une mise à mal du dynamisme démographique du pays

Les familles à elles seules ne pourront pas rembourser la dette de l'État.

Un des atouts majeurs de notre pays est notre natalité. Bien des pays d'Europe nous envient cette démographie croissante, favorisée par notre politique familiale.

Ce dynamisme démographique risque d'être malheureusement mis à mal par les dernières mesures d'économie envisagées par le gouvernement.

La modulation des allocations familiales

Après un vent debout contre la réduction du congé parental, le gouvernement a fait machine arrière à l'automne mais a remis en cause le principe d'universalité des allocations familiales.

L'Udaf de Loire-Atlantique tient à rappeler que mettre sous conditions de ressources les allocations familiales, c'est :

- enlever à certaines familles, sans rien donner de plus à d'autres ;
- porter atteinte aux familles nombreuses dont le pouvoir d'achat est déjà amoindri par la charge d'enfants ;
- ouvrir une brèche dans l'ensemble du système de protection sociale, d'abord les allocations familiales et bientôt les remboursements de santé ;
- annoncer la fin des allocations familiales : au début, on nous fait croire que ce sont les plus aisés qui vont payer. Après, il suffira de baisser le plafond pour évincer encore plus de familles.
- monter une usine à gaz coûteuse... la prise en compte des revenus dans le calcul des allocations compliquera et

alourdira le travail des CAF.

- sanctionner le travail des femmes : pourquoi travailler plus et augmenter les ressources du ménage, pour voir baisser dans le même temps les allocations familiales ? C'est le retrait des femmes du marché du travail qui sera une fois encore la variable d'ajustement.

L'assouplissement de la réglementation sur le travail du dimanche

L'Udaf 44 a réagit encore très récemment sur l'assouplissement de la réglementation du travail dominical. L'institution familiale s'interroge sur la notion de volontariat invoquée dans cette loi.

De plus, ne peut-elle pas être un frein à l'emploi des hommes et des femmes en situation monoparentale ? Difficile d'allier le travail le dimanche avec des enfants en bas âge, qui plus est, lorsque l'on est seul pour les élever. Les crèches ou centres de loisirs ouvriront-ils ces jours-là pour garder les enfants des parents sans solution, ou se garderont-ils tout seul lorsqu'il n'y aura pas d'autre alternative ?

Le dimanche, jour de repos hebdomadaire obligatoire outre dérogations, est synonyme d'équilibre et de temps permettant à la cellule familiale de se retrouver.

Une fois encore, la famille est particulièrement visée.

À RETROUVER

- Les prises de position de l'Udaf 44 :

Toutes les prises de position de l'Udaf 44 sont référencées sur le site internet de l'association (www.udaf44.fr), rubrique ACTIONS.



Pour les familles, l'année 2015 sera t-elle placée sous des auspices plus favorables ? Souhaitons-le et restons vigilants !

En effet, 2014 aura été l'année de la modulation des allocations familiales et de la réforme du congé parental, témoignant ainsi d'un glissement progressif d'une politique familiale vers une politique sociale.

S'annonce maintenant une mesure susceptible de menacer l'équilibre de toutes les familles, notamment des plus vulnérables : l'extension du travail dominical.

Si le travail du dimanche peut apparaître légitime dans les domaines de la santé, de la culture ou du tourisme, rien ne semble justifier sa généralisation à l'ensemble des secteurs de notre économie, hormis une simple préoccupation consumériste. Cette pause dominicale, sans horaires à respecter, sans obligations professionnelles ou scolaires, doit être impérativement préservée.

Instants choisis, discussions, échanges, transmission, voilà qui permet de tisser et renforcer les liens familiaux.

N'oublions jamais que l'apprentissage de la citoyenneté commence au sein de la famille et "qu'il n'y a pas de développement harmonieux de la société sans développement harmonieux des familles".

Vive la parenthèse du dimanche et très belle année 2015 !

Marie-Josée BALDUCCHI
Présidente de l'Udaf 44

Zoom sur...

les actu's

Candidatures pour la Médaille de la famille

La Médaille de la famille distingue les personnes qui élèvent ou ont élevé dignement au moins 4 enfants.

Les candidatures à cette distinction honorifique sont à déposer en mairie avant la mi-janvier 2015. Les dossiers sont ensuite instruits par l'Udaf 44. Renseignements auprès du service Action Familiale de l'Udaf 44 au 02.51.80.30.04 ou par email à info@udaf44.asso.fr.

Enquête "Les jeunes et l'alcool" : les résultats de l'étude menée par l'Uraf des Pays de la Loire sont disponibles

Le 16 décembre, l'Uraf des Pays de la Loire a convié son réseau de partenaires pour présenter les résultats d'une étude régionale sur la thématique des jeunes et de l'alcool menée de mai à juin 2014.

L'Udaf de Loire-Atlantique, présente lors de cette rencontre, s'est engagée à mettre en place une action de sensibilisation sur ce sujet au cours de l'année 2015. Le rapport complet de l'étude est disponible sur le site de l'Uraf : <http://www.urafpaysdelaloire.fr/article/observatoire-de-la-famille.html>

La convention d'objectifs Unaf/Udaf 44 renouvelée

L'Udaf 44 a besoin de ressources particulières pour développer ou pérenniser des projets dans l'intérêt des familles. Pour ce faire, l'Unaf lui verse un fonds spécial dans le cadre d'une convention d'objectifs qui vient d'être renouvelée en cette fin d'année. Nouveauté dans le cadre de ce renouvellement : l'Udaf 44 compte développer plusieurs actions pour redynamiser l'institution familiale dans le département.

Depuis 2 ans, l'Udaf de Loire-Atlantique travaille au développement de 4 projets :

- la mise en place d'un dispositif pour répondre au besoin de logement des personnes vulnérables (Famille Gouvernante) ;
- la mise en place d'un lieu d'information et d'orientation pour faciliter l'accès aux droits (Le Lien) ;
- le développement d'un réseau d'observation des réalités familiales ;
- la sensibilisation à la précarité énergétique.

La plupart de ces projets sont en phase d'expérimentation. Une partie des

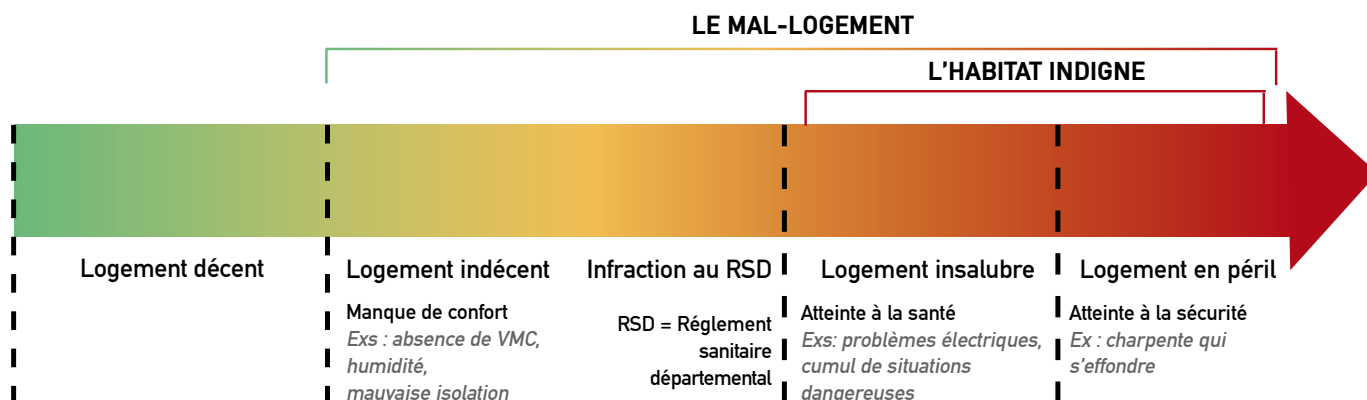
fonds accordés pour ces projets va être réattribuée à une nouvelle action en lien avec le développement associatif : l'Udaf 44 compte en effet modifier son plan d'actions et moderniser son image afin de redynamiser l'institution familiale dans le département.

CONTACT

• Udaf 44 - service Action Familiale
Catherine BOULIC - 02.51.80.30.06
info@udaf44.asso.fr

Petit lexique de l'habitat indigne

Savoir bien qualifier la nature du problème repéré dans le logement permet d'actionner les bons leviers et de faire jouer les bons textes de lois. À suivre quelques repères utiles pour comprendre la notion de mal-logement.



Le décret Lienemann

Aujourd'hui, tout logement occupé par un locataire pour son habitation principale doit être conforme à des caractéristiques de décence fixées dans le décret Lienemann du 30 janvier 2002. Il s'agit de normes obligatoires et impératives.

Exemples de non-décence : plafonds et sols abîmés, garde-corps descellés, fils électriques dénudés, pièce avec éclairage naturel insuffisant.

Pour repérer quelques situations d'indécence, le simple particulier peut utiliser le guide d'évaluation "Qu'est-ce qu'un logement décent ?", réalisé par le ministère du Logement et de la Ville en 2007.

Une fois l'indécence constatée, le locataire peut exiger de son propriétaire l'exécution des travaux. Le Centre de l'Habitat (cf p. 5) peut d'ailleurs faire office de médiateur pour régler le problème à l'amiable et inciter le propriétaire à réaliser les travaux.

En cas d'échec, le locataire peut saisir le tribunal avec l'aide d'un juriste de l'Adil 44 (Agence départementale d'informations sur le logement), par exemple.

L'insalubrité, une atteinte à la santé des occupants

Un logement insalubre cumule très souvent plusieurs désordres graves qui ont des conséquences sur la santé des occupants ou des voisins.

Exemples d'atteintes à la santé des occupants : absence de sanitaires, pas de chauffage, humidité généralisée (remontées capillaires et fuites en toiture).

Pour établir l'insalubrité d'un logement, les services de

l'ARS Pays de la Loire ou les services Hygiène des villes de Nantes et Saint-Nazaire doivent réaliser une visite du logement incriminé (visite enclenchée après réception et analyse d'une fiche de repérage disponible sur le site de la Préfecture). Une fois l'insalubrité constatée, un arrêté préfectoral rend obligatoire l'exécution des travaux ou le relogement définitif.

EN SAVOIR +

Les documents textes et audiovisuels suivants sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'Udaf 44, rubrique Actions / Mal-logement www.udaf44.fr/actions/mal-logement

- Pourquoi l'Udaf 44 aborde le thème du mal-logement ? Interview vidéo de Marie-Hellen LAWANI, membre du Conseil d'administration de l'Udaf 44.

- Définition complète de l'indécence et de l'insalubrité d'un logement Interview vidéo de Marie-Hélène TEXIER, juriste à l'Adil 44.

- Fiche de repérage Logement

- "Qu'est-ce qu'un logement décent ?" Guide d'évaluation réalisé par le ministère du Logement et de la Ville en 2007.

- La lutte contre l'habitat indigne en Loire-Atlantique Plaquette réalisée par la Direction départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) en 2011.

Le mal-logement, que faire ?

La Fondation Abbé Pierre recense plus de 3.5 millions de personnes mal-logées en France en 2014, c'est-à-dire 694 000 personnes privées de logement, 52 500 gens du voyage et 2.8 millions de personnes vivant dans de mauvaises conditions d'habitat.

Le département de la Loire-Atlantique n'est pas épargné : 13 % de la population vit dans des conditions de logement précaire, soit le pourcentage le plus élevé de la région des Pays de la Loire. Ce pourcentage se vérifie sur le terrain avec les témoignages des travailleurs sociaux et des représentants familiaux de l'Udaf 44.

Ce numéro de l'Essentiel vise à donner quelques clés pour comprendre et lutter contre le mal-logement en Loire-Atlantique.

Un acteur incontournable : le Centre de l'Habitat

Que vous soyez locataire, propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, habitant en ville ou en milieu rural, en recherche de solutions pour un maintien à domicile, le Centre de l'Habitat est un acteur local incontournable lorsqu'il s'agit de s'informer et/ou de se faire accompagner face à une situation de mal-logement.



Des services pour l'ensemble de la population

Salariés et administrateurs bénévoles du Centre de l'Habitat offrent à l'ensemble de la

population du département une large palette de services, tous en lien avec le logement :

- l'insertion par l'habitat pour un logement qui corresponde aux besoins et moyens des ménages ;
- la lutte contre l'habitat dégradé ou indécent en agissant au cas par cas ou à l'échelle d'un territoire plus vaste ;
- l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées pour leur maintien à domicile ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de logement privé (confort, santé, maîtrise de l'énergie, préservation du patrimoine, etc).

Un savoir-faire reconnu auprès des collectivités locales

Le Centre de l'Habitat œuvre aussi auprès des collectivités locales, notamment dans le cadre d'animation de programmes visant à lutter contre l'habitat dégradé ou la précarité énergétique.

Il pilote, par exemple, le programme de rénovation thermique "Habiter mieux" sur six communautés de communes¹ de Loire-Atlantique. Le Centre de l'Habitat est

mandaté par ces EPCI² pour accompagner gratuitement chaque personne éligible à ce programme dans la réalisation du diagnostic thermique du logement, dans la recherche des devis et surtout dans le montage des dossiers de financement.



LES ACTEURS INCONTOURNABLES

- **Centre de l'Habitat (CDH)**
12, rue de la Haltinière - BP 42533 - 44325 Nantes cedex 3
Tél. 02 40 44 99 44 - contact@centrehabitat44.org
- **Agence départementale d'Informations sur le Logement (Adil 44)**
6, rue de l'Arche sèche - 44000 Nantes
Tél. 02 40 89 30 15 - contact@adil44.fr
- **Agence régionale de santé (ARS Pays de la Loire)**
17, boulevard Gaston Doumergue - 44000 Nantes
Tél. 02 49 10 40 00 - ars-ddt44-sspe@ars.sante.fr
- **Service Hygiène de la ville de Nantes**
2, rue de l'Hôtel de ville - 44094 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 41 31 56/57 - secteurhygiene@mairie-nantes.fr
- **Service Hygiène de la ville de Saint-Nazaire**
place François Blaino - 44600 Saint-Nazaire
Tél. 02 40 00 40 00 - baleineg@mairie-saintnazaire.fr



Présentation de deux programmes pour la rénovation de l'habitat dans le pays d'Ancenis

Dans le cadre de son nouveau programme local de l'Habitat pour la période 2014-2020, la Compa (Communauté de communes du pays d'Ancenis) a souhaité mener une politique volontariste sur l'habitat existant. En effet, son territoire est le 4^{ème} bassin de vie de Loire-Atlantique le plus touché par l'habitat indigne : 1 245 logements sont considérés en 2011 par l'Insee comme "potentiellement indignes" ; la plupart se situent en milieu rural.

La Compa a alors décidé de se saisir du problème en menant deux programmes de rénovation de l'habitat sur son territoire :

- le 1^{er}, en s'associant au programme départemental de lutte contre l'insalubrité
- le 2^{ème}, le programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique appelé aussi "Habiter mieux".

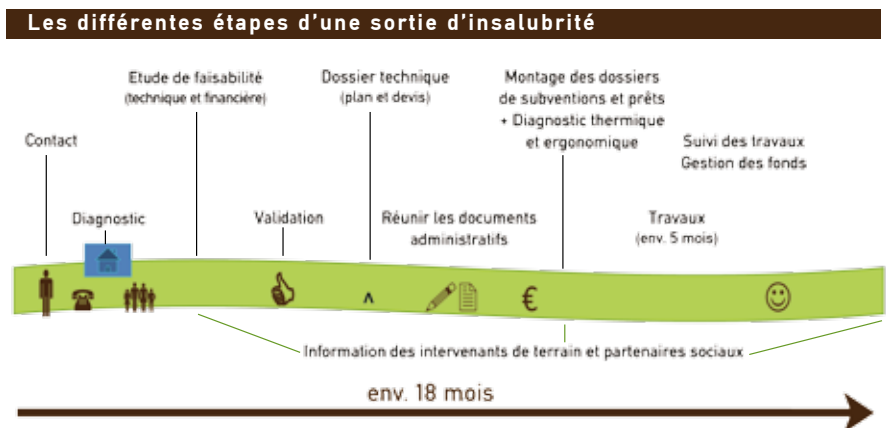
Le programme départemental de lutte contre l'insalubrité

Le 27 juin 2013, la Compa signe une convention de partenariat avec le Conseil général pour promouvoir le programme départemental de lutte contre l'insalubrité auprès des particuliers et auprès des relais d'informations de proximité pour faciliter le repérage (associations d'aide à domicile, travailleurs sociaux, associations caritatives).

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la communauté de communes du pays d'Ancenis obtient le soutien de deux acteurs évoluant dans le secteur du logement :

- le Centre de l'Habitat pour l'accompagnement technique et administratif (cf p. 7 pour la présentation d'un cas concret),
- Une Famille Un toit 44 pour l'accompagnement social des ménages. Les élus locaux bénéficient quant à eux d'un accompagnement juridique, notamment sur les pouvoirs de police des maires (rappel des textes de lois et des possibilités d'actions).

Aujourd'hui, 20 ménages habitant sur le pays d'Ancenis ont été repérés en situation d'habitat indigne et 15 bénéficient déjà de ce programme.



Le programme de lutte contre la précarité énergétique : "Habiter mieux"

En janvier 2014, la Compa s'est associée au plan de rénovation énergétique lancé par l'État en proposant sur son territoire le programme "Habiter mieux" qui combine aide financière et accompagnement personnalisé pour permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie (du diagnostic thermique jusqu'au suivi des travaux).

Les aides financières peuvent couvrir jusqu'à 35 % du montant des travaux (aide de l'Agence Nationale de l'Habitat - Anah) à laquelle une prime de 2 000 € au titre des "investissements d'avenir" peut être versée ainsi qu'une aide complémentaire de 500 € de la Compa.

Ce programme s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources) qu'aux propriétaires bailleurs (sans conditions de ressources). Dans le premier cas de figure, il faut que les travaux envisagés garantissent une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 % ; dans le deuxième cas de figure, au moins 35 %.



CONTACT

Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Compa)
 Isabelle TANCHEREAU - responsable Habitat
 Centre administratif "Les Ursulines" - CS 50201
 44156 ANCENIS Cedex - Tel : 02 40 96 31 89
 habitermieux@pays-ancenis.com / www.pays-ancenis.com

Exemple de financement de projet

Le projet suivant a été mené dans le cadre du programme départemental de lutte contre l'insalubrité. Le Centre de l'Habitat a suivi l'ensemble du projet et accompagné le propriétaire du logement aussi bien dans la phase de diagnostic que dans la phase de recherche de financements et montage des dossiers d'aide.

Profil des occupants

- Homme de 45 ans propriétaire occupant son logement
- Cette personne vit avec ses deux parents retraités
- Leurs ressources : un salaire de 1 490 € / mois et une retraite globale de 1 170 € / mois

Désordres principaux

Escalier, absence de salle d'eau, isolation partielle, électricité vétuste, sols irréguliers, humidité, absence de chauffage à l'étage.

Plan de financement

Investissement	43 595 €	Financement	43 595 €
Travaux	39 495 €	Subventions Anah Insalubrité	19 295 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre extérieure	3 810 €	Complément ASE "Habiter mieux"	3 500 €
Honoraires AMO (gratuit dans le cadre du Pig LHI)	0 €	Subvention Conseil général Insalubrité	10 000 €
Diagnostic thermique	290 €	Subvention AREEP (région Pays de la Loire)	2 869 €
		Subvention Fondation Abbé Pierre	4 000 €
		Prêt	3 900 €
		Apport personnel	31 €

**!!! Subventions à hauteur de 91 %
des investissements**

avant travaux



après travaux



Agenda

17 janvier

STF 44 (ATI et Udaf 44)

Tuteurs familiaux : vous aider à établir un compte-rendu de gestion

Le STF 44 (soutien aux tuteurs familiaux) organise le samedi 17 janvier deux sessions d'informations pour les personnes bénévoles en charge d'une mesure de tutelle ou curatelle : une première session le matin à Saint-Nazaire à partir de 9 h ; une deuxième session l'après-midi à Nantes à partir de 14 h. Les lieux précis des interventions seront précisés lors de l'inscription.

Ces deux sessions d'informations ont pour but d'aider les tuteurs familiaux à établir le compte-rendu de gestion, document obligatoire à remettre au juge des tutelles pour toute personne en charge d'une mesure de protection juridique.

Renseignements et inscriptions par email à stf44@outlook.fr ou par téléphone au 0 825 006 044 (les lundis, mardis et jeudis, de 9h30 à 12h).

17 janvier

Adapei 44

Conférence "Quels droits pour les personnes en situation de handicap ?"

L'Adapei 44 fait intervenir Sophie JANOIS, avocate au Barreau de Paris, pour animer une conférence sur les droits des personnes en situation de handicap et sur les droits des enfants autistes et de leur famille.

Cette intervention se déroule à Rezé, le samedi 17 janvier de 9 h à 17 h (lieu précisé lors de l'inscription).
Inscriptions par email à changetonregard@gmail.com

6 février

EFA 44

Soirée témoignages de parents adoptants

Plusieurs parents (couple ou personne célibataire) qui ont récemment adoptés un enfant viendront témoigner lors d'une soirée d'échanges proposée par EFA 44 (Enfance et Famille d'Adoption) qui se déroulera le vendredi 6 février à 20 h, salle de la Mano (3, rue Eugène Thomas à Nantes). Une galette des rois sera offerte en fin de soirée - entrée libre et gratuite.
Renseignements : contact@efa44.org

L'essentiel • n° 140

le magazine institutionnel
de l'UDAF 44 - janvier 2015
Trimestriel diffusé à 1 700 exemplaires
Tél. 02 51 80 30 00 - www.udaf44.fr

Directrice de la publication : Marie-Josée BALDUCCHI
Co-directrice : Nathalie PAYELLE / Rédaction : Morgane BOSCHER
Supervisé par la Commission Communication
Conception graphique : Sapristi*
Impression par PREVIEW à Nantes labellisée Imprim'Vert

13 %

de la population de Loire-Atlantique vit dans des conditions de logement précaires, soit le taux le plus élevé de la région Pays de la Loire

Source : La situation de l'habitat et du logement en Pays de la Loire, publiée en août 2012 par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

Le chiffre

Bloc notes

L'Anaf lutte contre la précarité énergétique grâce à la mise en place de plusieurs conventions de partenariat

En 2010, l'Anaf a signé une convention de partenariat avec le groupe GDF Suez pour prévenir les impayés de factures d'énergie et pour sensibiliser aux éco-gestes. Régulièrement, l'Anaf reçoit une liste des clients GDF en impayés de facture. La médiatrice énergie de l'Anaf prend alors contact avec eux pour établir un diagnostic énergétique de leur logement. Elle profite de cette rencontre pour les sensibiliser aux éco-gestes et aux tarifs sociaux de l'énergie.

En fonction des demandes et des situations rencontrées, elle peut aussi prendre la casquette de médiateur entre le locataire et le propriétaire pour sensibiliser ce dernier aux travaux d'économie d'énergie et aux possibilités de financement.

Au vu du succès de cette action, l'Anaf a signé une convention de partenariat similaire avec le CCAS de Nantes en 2013 et avec le Conseil général en 2014.

Renseignements par téléphone auprès de Florence GROLLIER de l'Anaf au 06 33 33 39 58.

Réunion d'informations sur le mariage civil

L'association Cap Mariage 44 a vocation à préparer les couples au mariage civil. Elle s'associe en 2015 avec la Chambre départementale des notaires et organise le samedi 7 mars, à 10h à Nantes (19 rue de Coulmiers) une réunion d'informations.

Ce moment d'échanges est ouvert à tous les couples envisageant de se marier. Au programme : présentation des articles du code civil relatif au mariage + explication des différents contrats de mariage par un notaire.

Cette même réunion d'informations sera programmée au cours de l'année 2015 dans plusieurs villes du département.

Renseignements auprès de Cap Mariage 44 par email à capmariage44@gmail.com ou sur le site internet de l'association www.capmariage.asso.org

Une campagne de collecte sur internet pour l'APF (Association des Paralysés de France)

Depuis début décembre, l'Association des paralysés de France (APF) lance une collecte sur le web pour soutenir financièrement toutes les personnes bénéficiaires uniquement de l'AAH (allocation adulte handicapé). Avec moins de 800 € par mois, elles ont en effet du mal à boucler les fins de mois ; elles doivent choisir entre se loger, se soigner ou se déplacer. N'oublions pas que ces personnes doivent faire face à de nombreux frais quotidiens liés à leur handicap.

Site internet : <http://isolement.apf.asso.fr>